

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en
ligne le 31 janvier 2024

ARRETE n° 28 - 2024

Portant modification provisoire de la circulation route des Sarves,
du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 09 février 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **CONSIDERANT** la demande présentée le 27 janvier 2024 par l'entreprise BESSON en vue d'exécuter des travaux de démantèlement d'ouvrages du réseau d'eau potable ;
- * **CONSIDERANT** que ces travaux situés sur le territoire de la commune d'Épagny Metz-Tessy sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation ;
- * **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises, les exploitants des réseaux et les agents municipaux y intervenant ;
- * **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à cet endroit ;

A R R E T E

Article 1° - La circulation sur les voies adjacentes à la route de Sarves menant aux ouvrages de captage d'eau à proximité du centre ISDI SOCCO et de l'A41, est modifiée dans la période du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 09 février 2024.

Article 2° - Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé uniquement en journée ouvrable sans entrave à la libre circulation des usagers et autres véhicules.

Article 3° - En fonction des besoins du chantier la circulation peut être soit modifiée par rétrécissements ou détournements ponctuels de chaussée, soit alternée manuellement par piquets K10, en cas de visibilité suffisante, par panneaux de chantiers B15/C18.

Pendant cette période, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

Article 4° - Le pétitionnaire doit procéder à la remise en état à l'identique de l'état avant travaux, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que de la nature et de la couleur du revêtement de finition, en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Article 5° - Le présent arrêté doit être affiché sur site.

- Article 6° -** Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7° -** L'entreprise en charge des travaux veillera au bon maintien de la signalisation pendant toute la durée du chantier et à ce que le domaine public soit préservé de tout apport de matériaux ou de salissures liés notamment à la circulation des véhicules et engins de chantier.
- Article 8° -**
- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
 - ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 9° -** Ampliation de cet arrêté sera transmise à
- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
 - ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
 - ✓ Monsieur le Responsable du Service Eau Potable du Grand Annecy,
 - ✓ L'entreprise BESSON,
- et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 30 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,



Joseph PELLARIN.